Véhicules électriques de fonction

Evaluation très incitative de l'avantage en nature correspondant







Une assiette de calcul réduite de l'avantage en nature

Exclus de l'assiette de calcul:

- l'utilisation par le salarié à des fins non professionnelles d'une borne de recharge mise à disposition par l'employeur*
- les frais d'électricité engagés par l'employeur pour la recharge du véhicule*

* jusqu'au 31/12/2022



Abattement sur le montant de l'avantage en nature

 Abattement de 50% sur l'avantage en nature*

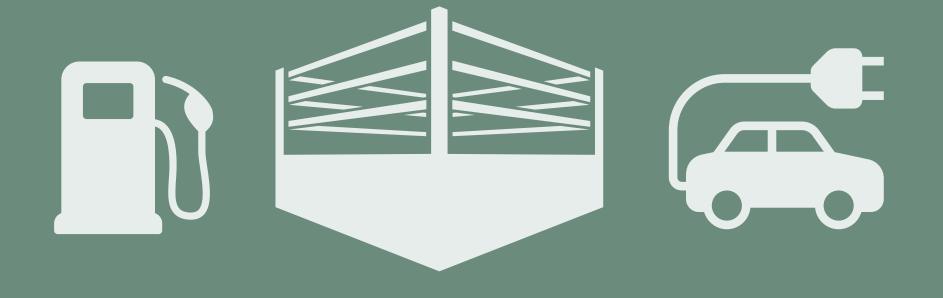
Abattement plafonné à 1800 euros/an*

* jusqu'au 31/12/2022



3 Comparaisons chiffrées de l'Avantage en Nature

véhicules de fonction thermiques vs électriques



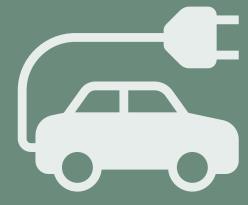


1. Location avec évaluation aux frais réels

- Prise en charge totale de l'énergie consommée à des fins personnelles
- Coût location véhicule : 3.000 € / an
- Entretien: 1.000 € / an
- Assurance : 1.000 € / an
- Frais carburant véhicule thermique : 800 € / an



AeN = 5.800 €



AeN = 3.200 €

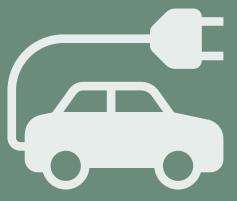


2. Location avec évaluation au forfait

- Prise en charge totale de l'énergie consommée à des fins personnelles
- Coût global annuel : 12.000 € (dont 1.000 € de carburant)



AeN = 4.800 €



AeN = 2.600 €



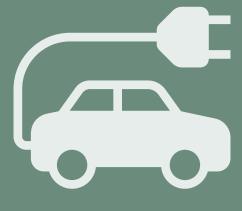


3. Achat du véhicule de fonction

- Véhicule acheté 35 K€ TTC il y a moins de 5 ans
- Prise en charge par l'employeur de l'énergie consommée à des fins professionnelles et personnelles sur forfait
- Evaluation au forfait : 12% pour les véhicules thermiques vs 9% pour les véhicules électriques



AeN = 4.200 €



AeN = 1.575 €

Conclusion



Un véhicule électrique de fonction est bien plus avantageux!

MARICI
.AVOCATS

Contact

Pour toute question ou complément d'informations

Elise Mialhe, avocate associée 06 22 32 33 83 | em@marici-avocats.com

